

Règlement de la demi-pension

(à conserver par les familles)

La demi-pension est un service annexe de la scolarité.

Le restaurant du collège de Miribel est un self-service qui fonctionne 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Les familles ont le choix d'inscrire les élèves pour 3 ou 4 jours par semaine. L'inscription à la demi-pension et le choix du nombre de jours sont faits pour **l'année scolaire entière**. Aucune modification ne sera tolérée sauf cas de force majeure (changement de domicile, maladie, changement d'emploi du temps, ...). **Tout trimestre commencé est dû en entier.**

Par décision du conseil d'administration du 24/04/2007, les élèves et le personnel accéderont au self par un système de reconnaissance du contour de la main, en tapant un code non confidentiel puis en passant la main dans un lecteur qui reconnaîtra le gabarit de la main présentée. Il ne s'agit pas d'enregistrer l'empreinte digitale mais seulement de photographier le contour de la main en différents points. Ce procédé bénéficie de l'autorisation de la CNIL (commission nationale de l'informatique et des libertés) n° 2006-103 du 27 avril 2006. Les destinataires des données recueillies sont les personnels de l'intendance et de la vie scolaire et vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Ce procédé commercialisé depuis janvier 2006, présente plusieurs avantages : il évite d'une part les problèmes liés à l'oubli de carte (retenue, passage en fin de service...) et d'autre part le coût de la perte, casse ou dégradation d'une carte d'accès au self (4 €).

Pour prévenir tout problème d'hygiène, un distributeur de gel bactéricide est mis à disposition des usagers à côté de la borne.

Néanmoins si des parents ne souhaitent pas utiliser ce procédé, ils devront en informer **par écrit** le service de gestion et l'élève devra obligatoirement accéder au self avec une carte. La première carte est gratuite, en cas de perte, de vol ou de dégradation, le remplacement est à la charge de la famille (4 €). En cas d'oubli, l'élève ne pourra manger qu'en fin de service.

I - Fonctionnement habituel de la demi-pension

Le tarif appliqué est un forfait annuel. 3 règlements variables seront demandés début novembre, début février et début mai.

Les avis aux familles seront soit envoyés par mail pour les familles ayant communiqué une adresse mail, soit distribués aux élèves, et en général avant les vacances scolaires (pensez à leur réclamer).

L'avis aux familles fait apparaître en débit la somme due au titre du trimestre, et en crédit les remboursements (remises d'ordre) au titre des sorties scolaires, voyages, maladie, ...

Par ailleurs, les familles prélevées verront apparaître en crédit le 1^{er} prélèvement, et recevront un avis « pour information »

Un avis rectificatif pourra vous être transmis si des modifications sont faites ultérieurement au cours du trimestre.

Tarif annuel de la demi-pension en 2023 :

4 jours : 443.71 €

3 jours : 349.30 €

Ces tarifs seront modifiés au 1^{er} janvier de chaque année civile par décision du Conseil Départemental de l'Ain et sont payables par trimestre entier.

Vous pouvez également opter pour **le paiement en ligne** via l'ENT, onglet « autres services » puis « télépaiement gestion » et ensuite « créditer un compte ».

II - Fonctionnement occasionnel

L'établissement accepte les **élèves externes** à la restauration scolaire dans les conditions suivantes :

- participation à des clubs ou activités entre 12h et 14h, ne permettant pas aux élèves de rentrer chez eux, dans la limite de **2 repas maximum par semaine**. L'acceptation de l'élève à la demi-pension est conditionnée par sa participation régulière et effective aux activités.
- sorties programmées dont le départ a lieu avant 14h
- cours déplacés entre 12h et 14h
- maladie ou hospitalisation des parents
- obligations professionnelles des parents (à l'appréciation du chef d'établissement)
- enfant ayant momentanément des difficultés de locomotion (plâtre).

Dans l'un de ces 3 derniers cas, les parents doivent prendre contact avec un membre de l'équipe de direction pour fournir toute explication ou information afin d'éviter les malentendus.

Le prix du repas à l'unité est fixé à **4.17 €** pour 2023 et à acquitter auprès du service gestionnaire tous les jours aux récréations. Le paiement et l'inscription à la cantine doivent se faire la veille.

III - Des remises d'ordre peuvent être consenties sur **demande écrite** de la famille, dans les cas suivants :

- 1) pour des absences d'élève dues à la maladie (au moins 10 jours consécutifs) sur présentation d'un certificat médical.
- 2) pour stage, Brevet, voyage scolaire, jeûne pour raison religieuse (demande écrite des familles), grèves (uniquement lorsque le personnel de cuisine est en grève et que la DP n'a pu être assurée).

Dans les autres cas, d'une manière générale lorsque l'enfant aura la possibilité matérielle de déjeuner au collège, il ne sera pas fait de remise d'ordre.

IV - Les familles ayant des **difficultés financières** ne devront pas attendre les avis aux familles trimestriels pour faire une demande d'aide dans le cadre du fonds social (les dossiers seront disponibles auprès de l'assistante sociale ou du service de gestion). Il est possible également d'obtenir un échelonnement des règlements **sur demande écrite** adressée à l'agent comptable du collège. En tout état de cause, la totalité des sommes dues pour un trimestre devra être payée **avant la fin de ce trimestre**, faute de quoi l'élève ne pourra plus être admis à la demi-pension et la créance sera recouvrée par voie d'huissier (aux frais de la famille).

V - L'indiscipline au restaurant scolaire ainsi que le non-respect du personnel seront sanctionnés conformément au règlement intérieur du collège.

La casse, volontaire ou non de la vaisselle ou de tout autre objet, sera facturée comme suit:

Désignation	Prix en euros
Assiette	2,90
Ramequin	1,20
Assiette petit modèle	2,50
Ravier	2,60
Coupelle carrée	2,10
Carte de cantine	4,00
Dégradations et autres prestations	Prix coûtant